



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250213-DEL_2025_02_020-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20, n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-001), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 février 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 février 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



MOTION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE FINANCEMENT RAPIDE DE LA RESILIENCE SUR LE TERRITOIRE ORGE/YVETTE ET POUR L'INTEGRATION DE NOTRE BASSIN VERSANT AUX SYSTEMES DE VIGILANCE ET D'ALERTE DANS LES DISPOSITIFS DE L'ETAT

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant les inondations successives intervenues récemment sur la commune,

Considérant que notre territoire n'est pas couvert par ce système et cela amène des incohérences, notamment qu'aucune alerte par le système FR-Alert n'a été déclenchée lors des crues d'octobre 2024,

Considérant que la résilience à tous les niveaux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire devient désormais un enjeu majeur qui doit être impérativement intégré.

Considérant que les enjeux, en raison du changement climatique entre autres, changent la prise en compte de la gestion du risque qui passe par une nécessaire évolution de notre stratégie pour favoriser la résilience du territoire en cas de crue,

Considérant qu'il convient ainsi de réduire les aléas et les dommages pour les crues fréquentes, de renforcer la résilience via les politiques d'aménagement et le fonctionnement des réseaux pour les crues intermédiaires et d'anticiper au mieux la crise due aux crues extrêmes,

Considérant qu'à ce jour, les aides du fonds Barnier pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux d'amélioration de la résilience pour les particuliers et les entreprises ne pourront pas être débloqués avant la phase travaux du PAPI prévue en 2026,

Considérant la nécessité d'agir sans attendre pour limiter l'impact des crues sur les biens et les personnes,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPORTE son soutien au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) et :

- **Souligne** la nécessité de poursuivre la politique de résilience au niveau de tous les acteurs du territoire, conformément à la Directive Cadre Européenne Inondations susvisée, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des crues,
- **Rappelle** que la résilience est un axe d'amélioration essentielle et complémentaire des actions publiques d'intérêt général afin de limiter les crues, et notamment celles ayant un caractère intense et extrême,
- **Note** qu'il serait illégitime de ne pas prendre en considération les attentes des habitants de la vallée en matière de protection contre les inondations,



- **Demande** aux services de l'Etat compétents en matière de vigilance et d'alerte d'accélérer le développement du réseau national Vigicrues et FR-Alert sur le bassin Orge/Yvette afin d'améliorer et d'anticiper les actions liées aux enjeux de protection, et notamment de prévention du risque inondation,
- **Demande** aux services de l'Etat d'autoriser le déblocage des aides du fonds Barnier pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux d'amélioration de la résilience pour les particuliers et les entreprises, dès le « PAPI études », et non pas seulement lors du « PAPI Travaux »,
- **Appelle** à un dialogue renforcé et rapide entre l'Etat, les syndicats de rivières, les EPCI et les communes pour garantir au mieux et dans des délais rapprochés la recherche de solutions raisonnables et responsables,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- A Monsieur le Président du SIAHVY,
- A Madame la Préfète de l'Essonne,
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du territoire.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 13 février 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER